

COMMUNE DE VILLAROGER - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier août deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire de Villaroger, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 juillet 2023.

Étaient présents : Madame LIMBARINU Nadine ; Messieurs CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain et MARMOTTAN Lionel.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Alexis VIVET-GROS a donné pouvoir à Monsieur Lionel MARMOTTAN

Était absent : Mesdames BOULANGEAT Mégane et CREY Marlène et Monsieur Frédéric COGEZ

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CERISE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du lundi 26 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Droit de préemption :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur la parcelle C1332 à La Combaz.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur les parcelles C922 C925 C927 C928 C929 au lieu-dit PLANDILLET.

DELIBERATION 2023/98 – Ecole de la GURRAZ : Tarif de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Villaroger met en place une prestation de garderie périscolaire de 11h30 à 13h20 durant les périodes scolaires (Lundi-Mardi-Jeudi et vendredi) pour permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et professionnelle. Cette prestation est assurée par la commune et s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école de la GURRAZ, Elle inclut l'accompagnement et la surveillance des enfants durant la pause déjeuner et suppose de la part des familles l'apport d'une boîte repas pour les enfants (aucune nourriture n'est fournie par la commune). Monsieur le Maire propose de fixer cette prestation à 4 euros par jour pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tarif proposé pour l'année scolaire 2023/2024 soit 4 euros par jour.

DELIBERATION 2023/99 – Délibération de déclassement du parking du télésiège

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle délimitée sur le plan constituant le parking du télésiège relève du domaine public communal compte tenu de son affectation à l'usage direct du public pour le stationnement. Il rappelle que la Commune a engagé une réflexion pour aménager sur cet emplacement un parking couvert. Il expose que dans cette configuration, ce terrain n'a donc plus vocation à faire partie du domaine public de la commune et doit être déclasser par un acte administratif. Il propose au Conseil Municipal de déclasser l'ensemble immobilier constituant ce parking et de le qualifier de domaine privé de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et le PV constatant la désaffectation du bien à l'usage direct du public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déclasser l'ensemble immobilier constituant le parking du télésiège à effet de ce jour en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DELIBERATION 2023/100 – Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2024 – Office National des Forêts

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

4 – Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024

5 – Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

6- Autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait urgent à exploiter en 2024

7 – Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits accidentels et sanitaires

DELIBERATION 2023/101 – Convention de partenariat avec le Festival MUSICA RICERCATA

Le Festival MUSICA RICERCATA a proposé à la commune de Villaroger deux concerts aux chapelles du Pré et du Planay le mardi 18 juillet 2023 dans le cadre de sa programmation en Haute Tarentaise.

Le coût total du festival s'élève à 3000 euros réparti comme suit :

Villaroger : 250 €

Sééz : 150 €

Montvalezan : 1100 €

Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 1500 €

Il est proposé que la commune de Villaroger participe à hauteur de 250 euros. La convention de partenariat 2023 fixe les conditions de collaboration entre la commune de Villaroger et le festival MUSICA RICERCATA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de participer au financement des concerts du festival MUSICA RICERCATA sur le territoire de la commune de Villaroger pour un montant de 250 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association MUSICA RICERCATA ainsi que tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION 2023/102 – Convention de partenariat avec le Collectif Mineurs de Fond

Le Festival Mineurs de fonds a proposé à la commune de Villaroger plusieurs concerts du Festival des PANTOMINES programmés entre le 13 et le 15 août 2023.

Le coût total du festival s'élève à 15.000 euros réparti comme suit :

Villaroger : 6.000 €

Sainte Foy de Tarentaise : 2.000 €

Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 7.000 €

Il est proposé que la commune de Villaroger participe à hauteur de 6.000 euros. La convention de partenariat 2023 fixe les conditions de collaboration entre la commune de Villaroger et le collectif Mineurs de Fond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de participer au financement des concerts du festival des PANTOMINES du Collectif Mineurs de Fonds sur le territoire de la commune de Villaroger pour un montant de 6.000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le collectif Mineurs de Fond ainsi que tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION 2023/103 – Convention de partenariat avec le XPLORE FESTIVAL FILM TOUR

L'association WINTER FEST a proposé à la commune de Villaroger une séance de cinéma en plein air XPLORE FILM TOUR le jeudi 3 août 2023.

Le coût total de l'XPLORE FESTIVAL FILM TOUR s'élève à 4.000 euros réparti comme suit :

Villaroger : 1.000 €

Montvalezan : 1.000 €

Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 2.000 €

Il est proposé que la commune de Villaroger participe à hauteur de 1.000 euros. La convention de partenariat 2023 fixe les conditions de collaboration entre la commune de Villaroger et l'association WINTER FEST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de participer au financement de la programmation de la séance de cinéma en plein air sur le territoire de la commune de Villaroger pour un montant de 1.000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association WINTER FEST ainsi que tous les documents s'y rapportant

DELIBERATION 2023/104 – Société ADS - Avenant n°2 à la Convention de délégation de service public des remontées mécaniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villaroger est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Villaroger relié au domaine des Arcs – PARADISKI. Elle en a confié la gestion à la société ADS dans le cadre d'une convention de service public en date du 24 janvier 2020 où le délégataire doit réaliser un programme d'investissement destiné à requalifier les remontées mécaniques du domaine skiable de Villaroger afin d'améliorer le confort et la rapidité d'accès à ARC 2000, tout en améliorant les conditions de ski sur le secteur de Villaroger en facilitant le retour station.

La Commune de Villaroger a sollicité ADS afin de modifier le type d'appareil prévu (télésiège débrayable 6 places) par une télécabine 10 places dans le but d'améliorer le confort des usagers et de faciliter l'exploitation bi-saisonnière dans des conditions à définir ; après discussion et négociation, le délégataire a accepté de satisfaire à la demande de la Commune. Conformément à l'article 3, premier alinéa, de la convention de délégation, le présent avenant a pour objet d'acter cette modification du programme d'investissement qui ne change pas l'esprit général du programme d'investissement initial. L'intégralité de l'investissement de cette nouvelle remonte mécanique est assumée par le délégataire conformément à son engagement contractuel. Il est précisé que le Compte d'Exploitation Prévisionnel est également actualisé pour prendre en compte ce changement ainsi que d'autres adaptations mineures concernant les investissements sur la neige de culture et les pistes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant n°2 à la Convention de délégation de service public des remontées mécaniques du domaine skiable de Villaroger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir connaissance de l'avis favorable émis par les membres de la commission de délégation de service public, approuve par 4 votes favorables l'avenant n°2 à la Convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable entre la Commune de Villaroger et la Société ADS portant en particulier sur le remplacement des deux télésièges fixes obsolètes par une télécabine 10 places entre le village du Pré et le Plan des Violettes pour Noël 2025

[Messieurs Alexis VIVET-GROS, Jérôme CERISE et Jean-Christophe DUBOS ne participent pas au vote]

DELIBERATION 2023/105 – Achat d'une chargeuse : Approbation du marché

La municipalité a décidé de restituer la chargeuse JCB 411HT livrée en août 2022 à la commune de Villaroger par la société LYOMAT car celle-ci ne correspondait pas aux attentes du cahier des charges du marché public relatif à son achat. Suite au lancement d'un nouveau marché public par la délibération n°2023/43 du 27 mars 2023, il indique que 4 propositions sont parvenues à la mairie. Il soumet l'analyse faite par la commission d'appel d'offres et les résultats obtenus en prenant en compte les différents critères prévus dans le règlement de la consultation.

Il indique que la société TECHMAT a obtenu le meilleur résultat en proposant une chargeuse LIEBHERR L514 au prix de 140.000 € H.T sans les options. Il précise le prix des options demandées dans la consultation : Lève palette : 2 650.00 € HT, Godet neige : 4 550.00 € HT et Godet balayeur : 12 110.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE le marché avec TECMAT pour l'acquisition d'une chargeuse sur pneus pour un montant de 140 000.00 € HT et décide de retenir les 3 options, à savoir : Lève palette : 2 650.00 € HT, Godet neige : 4 550.00 € HT, Godet balayeur : 12 110.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à cette acquisition.

DELIBERATION 2023/106 – Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 19 janvier 2022 décidant le recrutement des deux gestionnaires administratifs pour anticiper le départ à la retraite de la secrétaire de mairie. Un agent a été recruté en mai 2022 et l'autre en septembre 2022. L'un des deux agents sollicite un passage à temps non complet à 21 heures par semaine.

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'un poste supplémentaire de rédacteur territorial à temps non complet à 21 heures par semaine à partir du 1er septembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent et à signer le contrat à durée déterminée correspondant et toutes les pièces relatives à cette embauche.

DELIBERATION 2023/107 : Rapport d'activité 2022 de la communauté de communes de Haute Tarentaise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2023, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes de Haute Tarentaise après la séance du conseil communautaire du 30 juin 2023.

Il s'agit d'une obligation faite au Président de la communauté de communes d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale. Le maire communique ensuite le rapport au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les conseillers délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de la communauté de communes peuvent être entendus ainsi que le Président de la communauté de communes soit à sa demande soit à celle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal en prend acte sans faire d'observation.

DELIBERATION 2023/108 : Travaux création de desserte en forêt communale - Demande de subvention

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser les travaux suivant de desserte forestière dans la Forêt communale de : Villaroger – Planchamp - Parcelle : 16

Type de travaux : Réfection généralisée d'une piste forestière sur 300ml et création d'une piste forestière sur 300ml
Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts

Le montant estimatif des travaux de desserte est de 5000 euros HT. Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 3000 euros H.T.**

⇒ **Dépenses subventionnables pour la création de pistes forestières**

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du **Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB)** pour la création de desserte est de : 2000.euros

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux pré-cités
- Sollicite l'aide du Conseil Général ou de l'Etat pour les travaux d'installation du câble de débardage
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

DELIBERATION 2023/109 : Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLAROGER

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de Villaroger, Monsieur le maire expose que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont il revient à l'organe délibérant d'en préciser les modalités.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public se déroulera du 7 septembre au 9 octobre 2023 inclus.
- L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours calendaires avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département.
- Il sera affiché en mairie durant la durée de la procédure, soit pendant un mois.

Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la commune : www.mairie-villaroger.fr.

Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur le registre papier disponible à la mairie du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi : de 9h à 12h

Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de M. le Maire, en mentionnant l'objet suivant : modification simplifiée n°2 du PLU, par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mairie-villaroger.fr

Le dossier tenu à la disposition du public comprend : le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ; l'avis émis par les personnes publiques associées et la décision de l'autorité environnementale. A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

Après en avoir débattu et délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Villaroger et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent.

DELIBERATION 2023/110 – Convention d’occupation temporaire du domaine public pour l’installation d’une scierie mobile sur le parking de la Roche

Le Conseil municipal, autorise à l’unanimité, la convention d’occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d’une scierie mobile sur le parking de la Roche du 18 juillet au 14 août 2023 sur une surface de 300 m².
Le montant s’élève à 1,60 euros par mètre carré et par mois soit $300 * 1,6 = 480$ euros.

DELIBERATION 2023/111 : Convention d’occupation temporaire du domaine communal – Alpage Le Gollet – Travaux de remplacement des conducteurs sur la ligne Malgovert / Passy -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de remplacement de conducteurs sur la ligne 225 kV Malgovert – Passy vont être entrepris par SELT France.

Pour faciliter ces travaux et être au plus près des zones d’intervention SELT France demande l’autorisation d’occuper temporairement une partie de la parcelle B 669, alpage du Gollet sur la commune de Bourg St Maurice au mois de septembre 2023.

L’exploitant de cet alpage a été informé de cette demande et est co-signataire de la convention à passer avec SELT France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité

- AUTORISE l’occupation du domaine communal sur la parcelle B 669, alpage du Gollet sur la commune de Bourg St Maurice et Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation correspondante

DELIBERATION 2023/112 : Travaux de mise en séparatif, renouvellement du réseau eau potable et enfouissement des réseaux secs au hameau de la Savine – Approbation de nouveaux prix

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de mise en séparatif, de renouvellement du réseau eau potable et d’enfouissement des réseaux secs au hameau de la Savine des nouveaux prix sont à prendre en compte pour des opérations non prévues dans le marché initial.

Il présente au conseil municipal les nouveaux éléments :

- Mur de soutènement en enrochement bétonné : 55 810,00 € HT
- Poste de refoulement : 59 188,54 € HT
- Réparation provisoire sur réseau unitaire : 4 347,12 € HT
- Fourniture et pose de fourreau PVC : 7,50 € HT le mètre linéaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, approuve les tarifs proposés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION 2023/113 : Dénomination de Villaroger en commune touristique

Monsieur le Maire expose que la commune de Villaroger porte une démarche engagée depuis plusieurs années visant un développement socio-économique centré sur l’activité touristique, dans une démarche réfléchie et fondée sur un équilibre entre l’aménagement, source de vie socio-économique pour les habitants (400 habitants à ce jour), et la préservation du bien commun qu’est l’environnement naturel de la vallée.

Ce projet global qui s’articule autour de plusieurs composantes de l’avenir de Villaroger telles que :

- La Délégation de Service Public renouvelée du domaine skiable de Villaroger auprès de la société ADS (Arcs Domaine Skiable), qui sécurise un accès aux Arcs (via une nouvelle télécabine)
- Le développement de l’offre d’activités estivales
- La rénovation et valorisation de l’ensemble du patrimoine communal (églises et chapelles, ...).
- Et le projet central d’aménagement du secteur du Pré qui proposera une offre d’hébergements et de services touristiques en liaison direct avec l’accès aux Arcs.

Pour accompagner cette ambition touristique équilibrée, la commune souhaite pouvoir s’appuyer sur des outils d’animation, de communication et d’organisation qui soient au plus « près du terrain », tel à terme un office de tourisme communal (actuellement commune rattachée à l’office du tourisme intercommunal de Haute Tarentaise), nécessitant lui-même d’être préalablement classée comme « Commune Touristique »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le classement de la commune en commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l’article 3 du décret n°2008-884.

DELIBERATION 2023/114 : Autorisation donnée au propriétaire pour l'alimentation en eau potable du restaurant d'altitude

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le renouvellement de la convention arrivant à échéance en juillet 2023 ayant pour objet d'autoriser l'alimentation en eau potable du restaurant d'altitude Le Solliet (et des chalets qui en dépendent) en utilisant les sources du Plan Sarbuc et des Duis et d'en fixer les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention pour l'alimentation en eau potable du restaurant d'altitude Le Solliet, pour une durée de 9 ans.

DELIBERATION 2023/115 : Servitude pour raccordement au réseau électrique d'un chalet d'alpage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les nouveaux propriétaires du chalet d'alpage situé sur la parcelle B 1014 à Plan Celeso souhaitent raccorder le bâtiment au réseau électrique, à leurs frais.

Pour ce faire des travaux de tirage d'une ligne électrique souterraine seront entrepris depuis le poste situé au Solliet en suivant la piste pour rejoindre le chalet. Cette ligne traversera les parcelles communales cadastrées B 128, B 133 et B 1307. Il est donc nécessaire de créer une servitude avec les propriétaires pour ce réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 votes favorables et une abstention (Monsieur Maurice CHARDON) accepte la demande de servitude d'occupation du domaine communal sur les parcelles B 128, B 133 et B 1307 pour le raccordement du chalet d'alpage situé sur la parcelle B 1014 à Plan Celeso avec l'engagement de remettre en état et à leurs frais les tranchées.

- **Dévoisement des réseaux au Pré – Approbation du marché : Retiré de l'ordre du jour en attente du tracé de la ligne RTE et à cause du report des travaux au hameau de 2023 à 2024.**

DELIBERATION 2023/116 : Fixation du tarif pour la vente du garage au PLANCHAMP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande formulée pour l'achat d'une parcelle appartenant à la Commune de et située au lieu-dit « Planchamp ». Il soumet au Conseil municipal le projet de division réalisé par le Cabinet GEODE. Parcelle cadastrée Section A n° 1632, d'une contenance de 63 m2 située en zone Ah du PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants [M. Jean-Christophe Dubos ne participe pas au vote]

- ACCEPTE de vendre la parcelle A 1632 au prix de 20€/m2 soit 1 260 euros
 - DIT que cette transaction fera l'objet d'un acte authentique en la forme administrative dont les frais seront à la charge exclusive de l'acheteur et désigne M. Alexis VIVET-GROS, Maire-Adjoint, pour signer l'acte authentique en la forme administrative.
- **PPRN Hameau de la Savine : validation d'une lettre à envoyer à Monsieur le Préfet de Savoie pour demander une révision du dossier PPRN au Hameau de la Savine :**

Le PPRN de la commune de Villaroger a été approuvé le 21 novembre 2019. La commune de Villaroger reconnaît une erreur dans la validation précipitée de ce document qui laisse apparaître des incohérences méthodologiques fortes sur l'évaluation des risques sur le village de la Savine.

Ce village a été et demeure un enjeu important sur la sécurité dans la commune. Avant adoption du PPRN, il a été investi 450K€ pour la sécurisation de sa partie amont, conformément au souhait de la commune de maintenir une vie active sur ce village qui se trouve sur le bassin amont de Tignes et Val d'Isère. Malgré ces travaux, il a été établi un secteur à classification rouge, avec des arguments méthodologiques hautement discutables, qui attribuent à un tas de pierre au format et à la configuration variables un rôle d'orientation des flux avalanches.

La commune a sollicité les services du PPRN, qui ont adressé en retour une élégante lettre de fin de non-recevoir, le RTM pour lui confier une mission d'étude, refusée car il ne souhaite pas se déjuger. Aussi, vivons-nous une situation de blocage, que nous souhaitons dominer pour que la protection globale du village, même s'il en coûte des investissements incrémentaux, soit remise sur de bons rails.

Convaincu de la pertinence de cette requête, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que leur requête soit prise en compte.

Monsieur le Maire Alain EMPRIN se retire de la salle des séances. Monsieur Jérôme CERISE, Second Adjoint au Maire, assure la présidence du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2023/117 - Désignation d'un délégué pour la signature des engagements financiers, juridiques et des documents d'urbanisme relatif au développement touristique du hameau du Pré

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de désigner à la place de Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint Alexis VIVET-GROS comme délégué de signature pour les engagements financiers, juridiques et les documents d'urbanisme relatif au développement touristique du hameau du Pré où est prévu un remodelage des pistes de ski et un ensemble immobilier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde une délégation de signature à Monsieur le Premier Adjoint Alexis VIVET-GROS pour signer les engagements financiers, juridiques et les documents d'urbanisme relatif au développement touristique du hameau du Pré.

DELIBERATION 2023/118 : Remboursement de frais de mission à un élu

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Alain EMPRIN s'est rendu à un déjeuner de travail et a avancé les frais. Il présente au conseil municipal la facture correspondant aux frais engagés à une note de restaurant de 143 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte de rembourser à M. Alain EMPRIN les frais mentionnés ci-dessus pour un montant de 143 euros.

Fin de la séance le 1^{er} août 2023 à 19 heures.

Le Maire, Alain EMPRIN

Le Secrétaire de séance, Jérôme CERISE

